

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES ET ACTIVITES**

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M)

Société Anonyme au capital de 3 240 000,00 €

SIREN 076 920 024 – RCS CHAMBERY

Siège social : Gare de la Grande Motte - Lieudit Val Claret- 73320 TIGNES

Adresse postale : Gare de la Grande Motte- BP 53- 73 321 TIGNES Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : +33(0)4 79 06 60 00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007382 (www.orias.fr),

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

Exploitant le domaine skiable de TIGNES,

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

Société des Téléphériques de Val d'Isère (exploitant du domaine skiable de Val d'Isère) le cas échéant.

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») émis par l'Exploitant, donnant l'accès aux domaines skiables de Tignes ou relié de Tignes & Val d'Isère et à l'ensemble des activités ludiques et/ou sportives (ci-après les « Activités ») commercialisés par l'Exploitant, **à compter du 14 octobre 2020.**

Les présentes conditions générales sont complétées par les conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre auprès de l'Usager.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre et/ou l'achat d'une Activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

Chaque émission de **Titre** donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent la catégorie (adulte, enfant,...), la date limite de validité, le numéro de Keycard du **titre de transport** et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de présenter la version originale de celui-ci à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, secours, réclamation) auprès de l'Exploitant ou de la

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichés aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, **sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.**

Tout Usager possédant un Titre donnant accès au domaine skiable relié de Tignes & Val d'Isère doit faire son premier passage de la journée sur le domaine skiable auprès duquel il a acheté son Titre (Tignes ou Val d'Isère selon le cas).

Le Titre (accompagné du **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur

chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander

En cas d'absence de Titre, ou d'utilisation d'un Titre non valable ou encore de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, dûment constatés par un contrôleur assermenté, le contrevenant peut régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'éventuelle somme due au titre du transport.

Cette indemnité forfaitaire peut atteindre **cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier, tel que prévu par la réglementation applicable.** (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit. Concernant les différentes catégories d'âge, elles sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses.

Si le contrevenant ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par le contrôleur assermenté. A défaut de paiement immédiat entre leurs mains, les contrôleurs assermentés, sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée.

Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

- Pour régler le montant de la transaction qui comprend :
 - o L'éventuelle somme due au titre du transport ;
 - o L'indemnité forfaitaire ;
 - o Et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale ;
- Ou pour adresser une protestation motivée à l'Exploitant.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le contrevenant fait l'objet de

poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Le contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DE TITRES (KEYCARD) ET DE L'ACTIVITE LUGE « PALA'FOU »

Consignes d'utilisation : Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Tout support de Titre et d'Activité « Luge Pala'fou » ne doit pas être plié ni perforé ni cassé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre et/ou d'Activité « Luge Pala'fou » durant sa période de validité (soit trois ans), l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4 ci-après.

Au cas où le support défectueux a été émis par la Société des Téléphériques de Val d'Isère, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la Société des Téléphériques de Val d'Isère en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS DE TITRES (KEYCARD) ET DE L'ACTIVITE « LUGE PALA'FOU »

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la Société des Téléphériques de Val d'Isère, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la Société des Téléphériques de Val d'Isère en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

Tout Titre donne lieu à l'émission et à la remise à l'Usager, d'un justificatif de vente.

- **Informations à fournir**

En cas de perte ou de vol d'un Titre, quelle que soit sa durée, l'Usager doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant en présentant obligatoirement le **justificatif de vente original** recensant les informations suivantes : numéro de Keycard, date d'acquisition et durée de validité.

- **Frais de traitement**

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des **frais de traitement** d'un montant forfaitaire de dix euros toutes taxes comprises (10€ TTC), à l'exception des titulaires d'un Pass Tignes.

- **Délivrance du duplicata**

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte ou de vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Ne peut pas donner lieu à duplicata :

- Tout Titre dont les informations susvisées, nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être fournies par l'Usager ;
- Tout accès aux Activités « Luge Pala'fou » et « Accès Terrasse Altitude Expériences » déclaré perdu ou volé.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toute consigne donnée par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

L'Usager est également tenu de respecter les conditions d'accès (âge et/ou taille minimum, niveau de ski requis) et règles de sécurité affichées au niveau de(s) Activité(s), les pictogrammes les complétant, les règlements, ainsi que toutes consignes de sécurité données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de refus d'accès et/ou de sanction.

Il en est de même des arrêtés municipaux affichés en mairie et aux lieux d'exercice de(s) Activité(s).

ARTICLE 6. COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Titre(s) et/ou Activité(s), qu'au cours de sa présence sur le domaine skiable de Tignes, et de l'accomplissement de la prestation.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Déplacements des Usagers :

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements visant à :

- Permettre aux Usagers d'accéder aux remontées mécaniques. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie ;
- Contrôler les Titres. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

Les données collectées sont destinées :

- A l'Exploitant ;
- A la société STVI en tant qu'exploitante des remontées mécaniques du domaine skiable de Val-d'Isère dès lors que l'Usager utilise son Titre pour accéder à ces remontées mécaniques ;
- A tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de validité du Titre.

Contrôle des Titres :

L'Usager est informé par un logo que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes d'accès des remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes (système dénommé « Photocompare »). Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs (principe d'incessibilité et d'intransmissibilité des Titres).

Les données personnelles collectées par les contrôleurs assermentés à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet de traitements visant à :

- Vérifier que l'Usager est détenteur d'un Titre valable ;
- En l'absence de Titre valable, dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette infraction (au besoin dans le cadre d'une action en justice) et déterminer si le délit d'habitude réprimé par l'article L. 2242-6 du code des transports est constitué.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

La fourniture de l'ensemble des informations recueillies par l'Exploitant pour les traitements mentionnés ci-dessus est obligatoire.

Les données sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Elles sont conservées jusqu'au paiement de l'indemnité forfaitaire. En l'absence de paiement, et donc en cas de poursuites judiciaires, les données sont conservées pendant 12 mois suivant l'établissement du procès-verbal d'infraction ou jusqu'à la date à laquelle la condamnation devient définitive si cette date est postérieure. Par exception, les photographies enregistrées dans le système Photocompare sont supprimées à la fin de validité du Titre correspondant.

Dispositions communes :

L'ensemble des traitements susvisés est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représenté par M. Pascal ABRY, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en-en-tête des présentes CGU.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la

destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par l'Exploitant :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : STGM– Service Protection des données personnelles – BP 53-73221 TIGNES Cedex, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : stgm.privacy@compagniedesalpes.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant se réserve la faculté de demander au Client un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 8. INFORMATION CO² DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L 1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO²e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO²e transport pour un Titre 1 jour Hiver Tignes-Val d'Isère est de 50.91 g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 0.364 km ;

- Le CO²e transport pour un Titre 6 jours Hiver Tignes-Val d'Isère est de 305.5g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 2.182 km.

Base de calcul : 6g CO²e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à : STGM- Service Qualité Sécurité Environnement - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.

ARTICLE 9. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/reclamations/fr/tignes ou envoyée à l'adresse suivante :

STGM – Service Relations Clientèle - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/.

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en

ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).